



Signature certificat cession vehicule

Par **Manu13127**, le **30/07/2019** à **15:28**

Bonjour, suite a l achat d un vehicule a un particulier. Le certificat de cession n a pas été signé par le propriétaire mais par sa mère sans délégation de signature car le propriétaire reside a l etranger. Depuis la voiture a des pannes successives... Puis je faire annuler la vente ? Le certificat est il valable ? La carte grise ayant été faite a mon nom. Merci

Par **MarieSete9**, le **31/07/2019** à **00:42**

Bonjour. rnComment savez vous que la mère n'avait pas de délégation. rnSi vous le saviez avant accord de vente, comment avez vous accepté l'achat. rnJe cherche à vous faire comprendre qu'en vous engageant dans cette voie il ne peut en résulter que deux solutions : soit le propriétaire original poursuit sa propre mère et vous, soit il signe une procuration dont vous aurez du mal à prouver qu'elle est antidatée. rnDonc il vous faut vous assurer qu'il est certain que la voiture vous a été vendue déjà en mauvais état, que cela ne concerne pas un des points relevant du CT (sinon c'est le CT qui est responsable de ne l'avoir pas mentionné), ... Rendu là vous pouvez engager une action en annulation /réparation. Si vous ne pouvez pas prouver quoi que ce soit, c'est fini.rnLe véhicule est vendu avec CT (fut il négatif : le législateur exige seulement qu'il ait eu lieu), et l'acheteur assume les risques de l'achat d'occasion à un particulier non professionnel... Sauf s'il y a une quelconque tromperie que vous pouvez PROUVER... Et pour prouver en matière automobile, hors les cas d'accident dont on peut retrouver la trace, ... Bonne chance ! Tout organe mécanique peut spontanément présenter une défaillance d'une minute à l'autre. Vous ne pouvez pas vous même être totalement convaincu qu'il y ait eu tromperie. rnVous pouvez par contre contacter l'ancien propriétaire pour lui faire part de vos déboires et rechercher avec lui une solution. Il est possible que, par un effet de sa conscience, ou par crainte de poursuites dont personne ne peut jurer du

résultat, il accepte de transiger. rn

Par **chaber**, le **31/07/2019** à **06:18**

bonjourrrnPour compléter: Il vous est toujours possible de contacter votre protection juridique qui peut missionner un expert et convoquer votre vendeur à une expertise contradictoire.rnrnSi elle vous est favorable et que le vendeur reste réticent il n'existe plus que le tribunal, sachant qu'un juge peut retenir ou non cette expertise.rnrnS'il la retient et qu'un jugement vous est favorable il faudra le faire exécuterrnrnS'il ne la retient pas il peut décider d'une expertise judiciaire dont vous devrez consigner les honoraires

Par **Manu13127**, le **31/07/2019** à **06:36**

Bonjour,rnMerci pour vos réponses.rnMa PJ a été contacté. Une expertise va avoir lieu. Les pannes arrivées 15jours après la vente sont fap colmaté, admission calaminee et a priori joint de culasse d apres la concession. A priori la calamine ne serait pas un vice caché mais une usure 'normale'...rnLe propriétaire etait bien absent lors de la signature du certificat de cession car habite a l étranger.rnEn esperant que l expertise contradictoire me soit favorablernCordialementrn

Par **chaber**, le **31/07/2019** à **08:22**

bonjourrrntenez nous informés du suivi